



Relevé d'Identité

Par Zorro75

Bonjour,

Un agent du service interne de sécurité de la SNCF, en vertu de l'article L2241-2 du code des transports, peut-il procéder à un Relevé d'Identité pour dresser un PV dans le cadre délictuelle (ex : outrage repris au L2242-7 code des transports ou délit de soustraction L2241-2 CDT) ?

En effet le L2241-2 renvoie au 529-4 CPP. Or, cet article traite des contraventions me semble-t-il.

Merci d'avance.

Par AGeorges

Bonsoir,

En principe, ce service est bien rattaché à la police. Il doit donc être autorisé à faire des contrôles d'identité ...